



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°IDF-012-2016-08

PUBLIÉ LE 9 AOÛT 2016

Sommaire

Agence régionale de santé

- IDF-2016-07-29-025 - ARRETE 2016-SPE-0059 et N°96/ARSIDF/LBM/2016 conjoint ARS Centre-Val de Loire / ARS Ile-de-France portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisites n° 45-109 (6 pages) Page 5
- IDF-2016-08-05-005 - Arrêté N° 2016-241 portant cession d'autorisation du Centre Médico Sociale Précoce géré par la Fondation Hospitalière Sainte Marie au profit de l'Union Soins et Services Ile-de-France (3 pages) Page 12
- IDF-2016-06-17-111 - Arrêté N°2016-240 portant transformation de 30 places du foyer de vie Louis Fievet à Bouffemont géré par l'association APF en foyer d'accueil médicalisé de 30 places (3 pages) Page 16

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France (DRAC)

- IDF-2016-06-10-005 - Arrêté n° 2016-092 autorisant la réfection des murs de soutènement dans le jardin du Trocadéro situé dans le site classé des Jardins du Palais de Chaillot à Paris 16ème arrondissement. (1 page) Page 20
- IDF-2016-06-10-006 - Arrêté n° 2016-093 autorisant l'abattage d'un arbre situé dans le site classé du Hameau Boileau Paris 16ème (1 page) Page 22
- IDF-2016-06-10-007 - Arrêté n° 2016-095 autorisant l'abattage et la replantation de trente arbres situés au sein du site classé du cimetière de l'Est, dit du père Lachaise, dans le 20ème arrondissement de Paris. (1 page) Page 24
- IDF-2016-06-10-008 - Arrêté n° 2016-097 autorisant l'abattage d'arbres morts ou très dépérissant de 2016 dans les établissements scolaires situés dans le 16ème arrondissement de Paris. (1 page) Page 26
- IDF-2016-06-14-009 - Arrêté n° 2016-098 portant sur l'autorisation de travaux d'installation de sanitaires en bordure du parc dans le 9ème arrondissement de Paris. (1 page) Page 28
- IDF-2016-06-15-003 - Arrêté n° 2016-099 autorisant la plantation de deux arbres au n° 176 de la rue du Château dans le 14ème arrondissement de Paris. (1 page) Page 30
- IDF-2016-06-21-068 - Arrêté n° 2016-100 portant sur l'autorisation de travaux d'aménagement bus rue Royale, entre la rue Saint-Honoré et la place de la Madeleine dans le 8ème arrondissement de Paris. (1 page) Page 32
- IDF-2016-06-21-069 - Arrêté n° 2016-101 portant sur l'autorisation de travaux d'installation de sanitaire public au 30 boulevard des Batignolles dans le 17ème arrondissement de Paris. (1 page) Page 34
- IDF-2016-06-21-070 - Arrêté n° 2016-102 portant sur l'autorisation de travaux de matérialisation de voies de bus à la Place de la Concorde dans le 8ème arrondissement de Paris. (1 page) Page 36
- IDF-2016-06-21-071 - Arrêté n° 2016-103 autorisant l'abattage d'un arbre dans le cadre des travaux de reprise de l'étanchéité de la station Georges V dans le 8ème arrondissement de Paris. (1 page) Page 38

IDF-2016-06-27-014 - Arrêté n° 2016-104 portant sur le refus d'autorisation de travaux de la mise en oeuvre d'un revêtement hydrocarburé, sur le boulevard Malesherbes entre la place de la Madeleine et le boulevard de Courcelles dans le 8ème arrondissement de Paris. (1 page)	Page 40
IDF-2016-06-27-015 - Arrêté n° 2016-105 autorisant l'abattage de 26 arbres morts, dangereux ou très dépérissant dans le cimetière de l'Est, dit du père Lachaise, à Paris 20ème arrondissement. (1 page)	Page 42
IDF-2016-07-05-032 - Arrêté n° 2016-106 autorisant l'abattage de 5 arbres dans le cadre de l'installation d'une trappe de ventilation dans le 8ème arrondissement de Paris. (1 page)	Page 44
IDF-2016-07-05-033 - Arrêté n° 2016-107 portant sur l'autorisation de travaux de création d'une rampe d'accès au droit du n° 14 de la rue Victor Cousin dans le 5ème arrondissement de Paris. (1 page)	Page 46
IDF-2016-07-11-009 - Arrêté n° 2016-110 autorisant l'abattage de 9 arbres dans le 16ème arrondissement de Paris, dans le cadre du projet de rénovation des jardinières situés au 37 rue Raynouard actuellement vieillissantes et dont la végétation s'est fortement développée. (1 page)	Page 48
IDF-2016-07-13-022 - Arrêté n° 2016-113 autorisant l'abattage de 2 arbres dans le 19ème arrondissement de Paris dans le cadre du réaménagement de l'escalier extérieur situé entre le boulevard Sérurier et le canal de l'Ourcq (1 page)	Page 50
IDF-2016-07-13-023 - Arrêté n° 2016-114 portant sur l'autorisation de travaux d'installation de sanitaire public sis 40 rue Boinod dans le 18ème arrondissement de Paris (1 page)	Page 52
IDF-2016-08-03-006 - Arrêté n° 2016-119 autorisant l'installation d'un sanitaire public situé sur le site classé du Champ de Mars au 6 avenue Emile Pouvillon dans le 7ème arrondissement de Paris (1 page)	Page 54
IDF-2016-08-03-007 - Arrêté n° 2016-120 portant sur l'autorisation d'implantation d'un bar mobile type "malle" dans le cadre de l'installation d'une terrasse de la péniche Green River sur le port de l'Hôtel de Ville durant la saison estivale 2016 dans le 4ème arrondissement de Paris (1 page)	Page 56
IDF-2016-07-06-029 - Arrêté n°2016-109 autorisant l'abattage de 10 arbres dans le cadre de la tournée d'arbres morts, dangereux ou très dépérissant dans le 8ème arrondissement de Paris (1 page)	Page 58
IDF-2016-07-11-010 - Arrêté n°2016-111 portant sur l'autorisation de travaux d'installation d'une terrasse saisonnière sur terre-plein au 12 quai de la Rapée dans le 12ème arrondissement de Paris (1 page)	Page 60
Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement	
IDF-2016-07-29-023 - Arrêté portant agrément de l'association La Société Philanthropique au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale (4 pages)	Page 62
IDF-2016-07-29-024 - Arrêté portant agrément de l'association La Société Philanthropique au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale (4 pages)	Page 67

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

IDF-2016-08-05-004 - Arrêté portant approbation de modification de la convention constitutive du GIP Samusocial 75 (1 page) Page 72

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-08-01-008 - Décision de préemption n° 1600078 (4 pages) Page 74

IDF-2016-08-04-003 - Décision de préemption n° 1600079 (5 pages) Page 79

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2016-08-08-002 - ARRÊTÉ modifiant l'arrêté n°2012172-0002 du 20 juin 2012 fixant la liste des représentants des administrations appelés à assister de façon permanente aux réunions de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Charles-de-Gaulle (2 pages) Page 85

IDF-2016-08-08-001 - Arrêté fixant la liste des représentants des administrations appelés à assister de façon permanente aux réunions de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome du Bourget (2 pages) Page 88

IDF-2016-08-05-006 - Arrêté portant désignation de Madame Gaëlle MARTINEZ en remplacement de Madame Fabienne LAURENT au Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France (2 pages) Page 91

Agence régionale de santé

IDF-2016-07-29-025

**ARRETE 2016-SPE-0059 et N°96/ARSIDF/LBM/2016
conjoint ARS Centre-Val de Loire / ARS Ile-de-France
portant autorisation de fonctionnement
du laboratoire de biologie médicale multisites n° 45-109**

**ARRETE 2016-SPE-0059 et N°96/ARSIDF/LBM/2016
conjoint ARS Centre-Val de Loire / ARS Ile-de-France
portant autorisation de fonctionnement
du laboratoire de biologie médicale multisites n° 45-109**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L6211-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° DS-2016/029 du 13 avril 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Marc BOURQUIN, Directeur par intérim de l'offre de soins et médico-sociale et à différents collaborateurs ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD comme directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu le dossier en date du 7 juin 2016 transmis par le cabinet d'avocats GIRAULT CHEVALIER HENAINE Associés, agissant pour le compte de la SELAS « MEDIBIOLAB », réceptionné le 8 juin 2016, relatif à l'opération de fusion-absorption de la société BELLILABO par la société MEDIBIOLAB et aux cessations de fonctions de monsieur DELAUNAY Christophe et de mesdames EPIFANOFF Geneviève et LE MARCHAND Marie-Josée ;

Vu le dossier en date du 7 juillet 2016 transmis par la société d'avocats GIRAULT CHEVALIER HENAIN Associés agissant pour le compte de la SELAS « MEDIBIOLAB », réceptionné le 8 juillet 2016 relatif à la prise de fonctions de Monsieur le Docteur MAAREK Alain – médecin biologiste en qualité d'associé et de directeur général et biologiste coresponsable ;

Vu l'arrêté n° 87/ARSIDF/LBM/2016 de l'Agence Régionale de Santé Ile de France en date du 20 juillet 2016 portant sur l'opération d'apport partiel du site 51 avenue de Ganay – 91490 MILLY LA FORET du Laboratoire de biologie médicale BELLILABO au profit du laboratoire de biologie médicale multi-site « LABORATOIRE MEDI+ » ;

Vu l'enregistrement en date du 7 décembre 2015 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant sur la cessation de fonctions de Monsieur Thomas NENNINGER en tant que biologiste coresponsable du Laboratoire de biologie médicale « MEDIBIOLAB » ;

Vu l'enregistrement en date du 7 décembre 2015 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant sur la prise de fonctions de Madame Marie-Hélène NIDDAM en tant que biologiste coresponsable du Laboratoire de biologie médicale « MEDIBIOLAB » ;

Vu l'enregistrement en date du 7 décembre 2015 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant sur la prise de fonctions de Monsieur Jonathan OLIEL en tant que biologiste coresponsable du Laboratoire de biologie médicale « MEDIBIOLAB » ;

Vu l'enregistrement en date du 21 avril 2016 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant sur la prise de fonctions de Monsieur Xavier POLLET-VILLARD en tant que biologiste coresponsable du Laboratoire de biologie médicale « MEDIBIOLAB » ;

Considérant que le Laboratoire de biologie médicale MEDIBIOLAB est actuellement implanté sur 3 territoires limitrophes que sont le Loir-et-Cher (41), le Loiret (45) et la Seine-et-Marne (77),

Considérant que la SELARL « BELLILABO » gère un laboratoire de biologie médicale composé de 5 sites situés dans le département de Seine-et-Marne (77) et donc sur l'un des 3 territoires d'implantation du Laboratoire de biologie médicale MEDIBIOLAB ; que de ce fait, l'opération envisagée ne contrevient pas à l'article L 6222-5 du code de la santé publique ;

Considérant que l'opération induit une augmentation du nombre de sites du LBM « MEDIBIOLAB » de 5 sites supplémentaires sis :

- 21 rue des Bois – 77300 FONTAINEBLEAU
- Centre commercial Plein ciel – Route de Corbeil – 77350 LE MEE-SUR-SEINE
- 13 boulevard Chamblain – 77000 MELUN
- La Butte Montceau – 77210 AVON
- 89-105 rue de la Chasse – 77350 LE MEE-SUR-SEINE

Considérant ainsi que le LBM « MEDIBIOLAB » compte désormais 23 sites ;

Considérant l'intégration de messieurs MOREAUX Jean-Michel, FONTY Eric, VAN DEN BROUCKE Philippe et MAAREK Alain et de mesdames CHAN Françoise, MARTIN Véronique et MAZON Coralie en qualité de nouveaux biologistes coresponsables ;

Considérant les cessations de fonctions de monsieur DELAUNAY Christophe et de mesdames EPIFANOFF Geneviève et LE MARCHAND Marie-Josée en tant que biologistes coresponsables ;

Considérant que monsieur le Docteur SCHILL Hubert est médecin titulaire d'un certificat d'études spéciales en Anatomie et cytologie pathologiques ;

ARRETENT

Article 1er : A compter du 31 juillet 2016, le laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS « MEDIBIOLAB » dont le siège social est situé 5 boulevard du Chinchon - 45200 MONTARGIS est autorisé à fonctionner sous le numéro 45-109, sur les sites d'implantation suivants :

- 5 boulevard du Chinchon - 45200 MONTARGIS - n° FINESS 450019195 - site ouvert au public ;
- 46 rue de la Quintaine - 45200 MONTARGIS - n° FINESS 450019203 - site ouvert au public ;
- 73 rue des Quatre Huyes - 41100 VENDOME - n° FINESS 410008296 – **plateau technique** - site ouvert au public ;
- 5 rue Damonville - 77000 MELUN - n° FINESS 770018679 – **plateau technique** - site ouvert au public ;
- 22 bis avenue Charles Monnier - 77240 CESSON - n° FINESS 770018661 - site ouvert au public ;
- 113 avenue de Fontainebleau - 77310 SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY - n° FINESS 770018695 - site ouvert au public ;
- Route Nationale 7 - 77190 VILLIERS-EN-BIERE - n° FINESS 770018703 - site ouvert au public ;
- 18 rue de l'Eglise - 77250 MORET-SUR-LOING - n° FINESS 770018760 - site ouvert au public ;
- 41 place Dupont Perrot - 77370 NANGIS - n° FINESS 770018778 - site ouvert au public ;
- 593 rue du Bas Moulin - 77190 DAMMARIE-LES-LYS - n° FINESS 770018786 - site ouvert au public ;
- 4 route d'Olivet - 45100 ORLEANS - n° FINESS 450019310 - site ouvert au public ;
- 755 avenue Jacqueline Auriol – 45770 SARAN - n° FINESS 450019302 – **plateau technique** - site ouvert au public ;
- 36 avenue du Président John Kennedy - 45100 ORLEANS - n° FINESS 450019294 - site ouvert au public ;
- 1 rue des Charrières - 45210 FERRIERES-EN-GATINAIS - n° FINESS 450019328 - site ouvert au public ;
- 35 place du Colombier - 77127 LIEUSAIN - n° FINESS 770019040 - site ouvert au public ;
- 11 avenue du 31^{ème} Régiment d'Infanterie - 77000 MELUN - n° FINESS 770019404 - site ouvert au public ;
- 73 place Louis Sallé – 45160 OLIVET – n° FINESS 450020110 – site ouvert au public ;
- 1 bis rue Camille Flammarion – 77000 MELUN – n° FINESS 770020352 – site ouvert au public

- 21 rue des Bois – 77300 FONTAINEBLEAU – n° FINESS 770018802 – site ouvert au public
- Centre commercial Plein ciel – Route de Corbeil – 77350 LE MEE-SUR-SEINE – n° FINESS 770018828 – site ouvert au public
- 13 boulevard Chamblain – 77000 MELUN – n° FINESS 770018836 – site ouvert au public
- La Butte Montceau – 77210 AVON – n° FINESS 770019099 – site ouvert au public
- 89-105 rue de la Chasse – 77350 LE MEE-SUR-SEINE – n° FINESS 770019990 – site ouvert au public.

Article 2 : A compter du 31 juillet 2016, le laboratoire de biologie médicale « MEDIBIOLAB » est dirigé par les biologistes coresponsables suivants :

- Madame Patricia BENTZ, pharmacien ;
- Madame Michèle BLIN, pharmacien ;
- Madame Françoise CHAN née THENARD, pharmacien ;
- Monsieur Benoit CUIILLERIER, médecin ;
- Monsieur Eric FONTY, médecin ;
- Madame Coralie FONTY née MAZON, médecin ;
- Madame Dominique GERBET, pharmacien ;
- Monsieur Jean Luc GRAVERON, pharmacien ;
- Monsieur Denis IMBAULT, pharmacien ;
- Madame Souade KARABAGHLI, pharmacien ;
- Monsieur Antoine KHOURY, pharmacien ;
- Monsieur Alain MAAREK, médecin ;
- Madame Véronique MARTIN née SANCHEZ, pharmacien ;
- **Monsieur Frank MENTZ, médecin ;**
- Monsieur Jean-Michel MOREAUX, pharmacien ;
- Monsieur Eric MORIN, pharmacien ;
- Madame Marie-Hélène NIDDAM, pharmacien ;
- Monsieur Jonathan OLIEL, médecin ;
- Monsieur Bernardo PIQUERAS, médecin ;
- Monsieur Xavier POLLET-VILLARD, médecin ;
- Monsieur Cyril PUTIN, médecin ;
- Madame Lydia RAFFALI, médecin ;
- Monsieur Yann SALAUN, médecin ;
- Madame Marceline SCHWAB-TABONE, pharmacien ;
- Monsieur Philippe VAN DEN BROUCKE, pharmacien ;
- Madame Ha VO THANH, médecin ;
- Monsieur Fabrice ZUCCONI, médecin.

Article 3 : A compter du 31 juillet 2016, l'arrêté 2014-SPE-0056 du 18 juin 2014 modifié portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites « MEDIBIOLAB » est abrogé.

A compter du 31 juillet 2016, l'arrêté du 25 février 2011, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BELLILABO », enregistré sous le numéro FINESS EJ 770018794, est abrogé, ainsi que tous les arrêtés successifs.

Article 4 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale MEDIBIOLAB ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet d'une déclaration à Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de la date de notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs selon toutes voies de procédure :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire - Cité Coligny - 131 rue du faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 Orléans Cedex 1 ;
- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France – 35 rue de la gare – 75935 Paris Cedex 19 ;
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou devant le Tribunal Administratif de Paris – 7 rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04.

Article 6 : Le Directeur du Pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à la SELAS « MEDIBIOLAB » et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris et à Orléans, le 29 Juillet 2016

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

Le Directeur du pôle ambulatoire et
services aux professionnels de santé

Signé

Pierre OUANHNON

Pour La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire,

Directeur général adjoint
de l'ARS Centre-Val-de-Loire

Signé

Pierre-Marie DETOUR





ARS Centre-Val de Loire
Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1
Standard : 02 38 77 32 32 / Fax : 02 38 54 46 03

Agence régionale de santé

IDF-2016-08-05-005

Arrêté N° 2016-241 portant cession d'autorisation du
Centre Médico Sociale Précoce géré par la Fondation
Hospitalière Sainte Marie au profit de l'Union Soins et

*Arrêté N° 2016-241 portant cession d'autorisation du Centre Médico Sociale Précoce géré par la
Fondation Hospitalière Sainte Marie au profit de l'Union Soins et Services Ile-de-France*

Services Ile-de-France

ARRETE N° 2016 - 241
Portant cession d'autorisation
du Centre d'Action Médico Sociale Précoce géré par la Fondation Hospitalière Sainte-Marie
au profit de l'Union Soins et Services Ile-de-France

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Départemental

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code de la sante publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile de France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 octobre 2015 établissant le PRIAC 2015-2019 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté du préfet de région n° 77-536 du 18 août 1977 portant autorisation de création d'un centre d'action médico-sociale précoce de l'Institut de puériculture et de périnatalité de Paris (CAMSP IPP) sis 26 boulevard Brune 75014 Paris géré par l'association pour le développement de l'hygiène maternelle et infantile (ADHMI) ;
- VU** l'arrêté n° 2012-8 du 28 novembre 2011 portant sur le transfert de gestion du CAMSP IPP à la Fondation Hospitalière Sainte-Marie sise 167 rue Raymond Losserand 75014 Paris ;
- VU** le protocole d'accord sur les modalités de la reprise du CAMSP en date du 31 mars 2016 ;
- VU** l'extrait du procès-verbal du Conseil d'administration de la Fondation Hospitalière Sainte-Marie du 29 juin 2016 approuvant l'opération d'apport au profit de l'Union Soins et Services Ile-de-France sur la base du traité d'apport partiel d'actif et ses avenants ;

VU l'extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale de l'Union Soins et Services Ile-de-France du 30 juin 2016 approuvant à l'unanimité de ses membres l'opération d'apport à son bénéfice sur la base du traité d'apport partiel d'actif et de ses avenants ;

CONSIDERANT que l'opération satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût.

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation de gestion du CAMSP détenue par la Fondation dénommée « Hospitalière Sainte-Marie » sise 167 rue Raymond Losserand 75014 Paris est cédée à compter du 31 juillet 2016 à l'union mutualiste dénommée « Union Soins et Services Ile-de-France » sise 143 rue Blomet 75015 Paris.

ARTICLE 2 :

Le CAMSP prend en charge des enfants de 0 à 6 ans prématurés ou dysmatures qui, nés à « hauts risques », présentent ou ont tendance à développer des troubles neurologiques et neuro-psychomoteurs.

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 75 067 001 0

Code catégorie : 190
Code discipline : 900
Code fonctionnement (type d'activité) : 19
Code clientèle : 010
Code tarif (Mode de fixation des tarifs) : 10

N° FINESS du gestionnaire : en cours d'attribution

Code statut : 47

ARTICLE 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.



ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

Le Délégué Territorial de Paris, de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de Paris et de la région Ile-de-France et au Bulletin départemental Officiel.

Le 5 aout 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Pour La Présidente du Conseil de Paris siégeant
en formation de Conseil Départemental
La chef de bureau de la P.M.I.,

SIGNE

SIGNE

Christophe DEVYS

Chloé SIMONNET

Agence régionale de santé

IDF-2016-06-17-111

**Arrêté N°2016-240 portant transformation de 30 places du
foyer de vie Louis Fievet à Bouffemont géré par
l'association APF en foyer d'accueil médicalisé de 30**

*Arrêté N°2016-240 portant transformation de 30 places du foyer de vie Louis Fievet à Bouffemont
géré par l'association APF en foyer d'accueil médicalisé de 30 places*

ARRETE N° 2016 - 240
portant transformation de 30 places du foyer de vie « Louis Fievet » à Bouffémont géré
par l'association « APF » en foyer d'accueil médicalisé de 30 places

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles **L312-1, L313-1, L314-3** et suivants ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile de France 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 octobre 2015 établissant le PRIAC 2015-2019 pour la région Ile-de-France ;
- VU** la convention conjointe du 10 janvier 1977 du Préfet du Val d'Oise et du Président de l'Association des Paralysés de France fixant les dispositions générales et financières suite à la création du foyer de vie « Louis Fievet » sur la commune de Bouffémont ;
- VU** l'arrêté conjoint n°2010-45 du 13 juillet 2010 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Directeur général des services du Conseil général du Val d'Oise refusant la demande de l'association « APF » tendant à la médicalisation partielle de 30 places du Foyer de Vie « Louis Fievet » sis 2, rue Georges Sand 95570 Bouffémont ;
- VU** la demande du 23 février 2015 de l'association «APF», sise 17 boulevard Auguste Blanqui - 75013 Paris portant sur la médicalisation partielle du foyer de vie « Louis Fievet » sis 2 rue Georges Sand - 95570 Bouffémont ;
- VU** les travaux de mises aux normes attestés par un message de l'APF daté du 16 février 2016 dont la réalisation permettra la poursuite de l'activité dans l'attente d'une reconstruction des locaux sur la commune de Domont ;

- VU** l'avis favorable de la mairie de Domont pour l'implantation de la nouvelle structure sur un terrain situé à Domont sur le secteur dit du Ru de Vaux d'Ezanville ;
- VU** l'engagement pris par l'APF de transmettre le projet de construction à l'Agence régionale de santé avant le 15 décembre 2016 ;
- VU** le calendrier d'échelonnement des différentes étapes des travaux transmis par l'APF le 6 avril 2016 ;

- CONSIDERANT** que le projet répond à un besoin identifié au sein de l'établissement et plus globalement sur le département ;
- CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation sociale et médico-sociale ;
- CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- CONSIDERANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France 2015-2019 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées aux articles L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- CONSIDERANT** que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet de crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 750 000 € en année pleine au titre de l'autorisation d'engagement 2011 sur crédits de paiement 2014 ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation portant sur la transformation de 30 places de foyer de vie « Louis Fievet » en 30 places de foyer d'accueil médicalisé sis 2 rue Georges Sand - 95570 Bouffémont, est accordée à l'association « APF » sise 17 boulevard Auguste Blanqui - 75013 Paris.

ARTICLE 2 :

L'établissement, destiné à prendre en charge des adultes des deux sexes de plus de 20 ans, souffrant de handicap moteur avec ou sans déficiences mentales associées, ayant reçu une orientation de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, a une capacité totale de 60 places d'hébergement complet en internat dont 30 places médicalisées.

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'Etablissement : 95 078 310 0

Code catégorie : 437
Code discipline : 939 - 936
Code fonctionnement : 11
Code clientèle : 420

N° FINESS du gestionnaire : 75 071 923 9

Code statut : 61

ARTICLE 4 :

La présente autorisation est valable sous réserve des résultats positifs des visites de conformité prévues par l'article L313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 :

Elle est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

La Déléguee territoriale du Val d'Oise de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Conseil départemental du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val d'Oise.

Fait à Paris le, 17 juin 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Le Président du Conseil départemental
du Val d'Oise

SIGNE

SIGNE

Christophe DEVYS

Arnaud BAZIN

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France
(DRAC)

IDF-2016-06-10-005

Arrêté n° 2016-092 autorisant la réfection des murs de
soutènement dans le jardin du Trocadéro situé dans le site
classé des Jardins du Palais de Chaillot à Paris 16ème
arrondissement.

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS

ARRÊTE n° 2016-092

Autorisant la réfection des murs de soutènement dans le jardin du Trocadéro situé dans le site classé des Jardins du Palais de Chaillot à Paris 16^{ème} arrondissement.

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
Le préfet de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
Vu la déclaration préalable DP07511616V0300, déposée le 23 mai 2016 ;
Vu l'avis FAVORABLE de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris en date du 31/05/16

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant la réfection des murs de soutènement dans le jardin du Trocadéro à Paris 16^{ème} situé dans le site classé des Jardins du Palais de Chaillot considérant le dossier est exploitable en l'état est **accordé**.

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Ile-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 10.06.2016

Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
Le Chef de l'unité départementale de l'architecture
et du patrimoine de Paris



Serge BRENTRUP

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France
(DRAC)

IDF-2016-06-10-006

Arrêté n° 2016-093 autorisant l'abattage d'un arbre situé
dans le site classé du Hameau Boileau Paris 16ème

Idem intitulé



COPIE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

ARRÊTE n° 2016-093

Autorisant l'abattage d'un arbre situé dans le site classé du Hameau Boileau
Paris 16^{ème} arrondissement.

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
Le préfet de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
Vu la déclaration préalable DP07511616V0303, déposée le 24 mai 2016 ;
Vu l'avis FAVORABLE de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris en date du 03/06/16

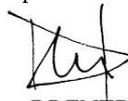
A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant l'abattage d'un arbre situé au 51 rue Michel Ange Paris 16^{ème} dans le site classé du Hameau Boileau considérant le dossier est exploitable en l'état est **accordé**.

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 10.06.2016

Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
Le Chef de l'unité départementale de l'architecture
et du patrimoine de Paris



Serge BRENTRUP

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France
(DRAC)

IDF-2016-06-10-007

Arrêté n° 2016-095 autorisant l'abattage et la replantation
de trente arbres situés au sein du site classé du cimetière de
l'Est, dit du père Lachaise, dans le 20ème arrondissement
de Paris.

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS

COPIE

ARRÊTE n° 2016-095

autorisant l'abattage et la replantation de trente arbres situés au sein du site classé du cimetière de l'Est dit du père Lachaise, dans le XX^{ème} arrondissement de Paris

**Le préfet de la région Ile de France
Le Préfet de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
Vu l'arrêté n°2014-034 donnant subdélégation de signature au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris en matière d'espaces protégés ;
Vu la déclaration préalable n° 075 120 16 v 0170 présentée par la ville de Paris en date du 23 mai 2016 ;
Vu l'avis de l'architecte des bâtiments de France en date du 25 mai 2016 et portant sur la déclaration préalable visée ci-dessus ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant les travaux d'abattage et de replantation de trente arbres situés au sein du site classé du cimetière de l'Est dit du père Lachaise, dans le 20^{ème} arrondissement de Paris, présenté sous le numéro de dp 075 120 16 v 0170, et considérant que le dossier est exploitable en l'état, est accordée ;

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Ile de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 10 juin 2016
Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
Le Chef de l'unité départementale de l'architecture
et du patrimoine de Paris

Serge BRENTROP



Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France
(DRAC)

IDF-2016-06-10-008

Arrêté n° 2016-097 autorisant l'abattage d'arbres morts ou très déperissant de 2016 dans les établissements scolaires situés dans le 16^{ème} *Idem intitulé* arrondissement de Paris.

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

ARRÊTE n° 2016 - 097

autorisant le projet d'abattage d'arbres morts ou très dépérissants de 2016 dans les établissements scolaires situés dans le 16ème arrondissement sous le numéro CP07511616P0005

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
Le préfet de Paris**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-19;
Vu le nouveau code forestier, notamment ses articles L.214-13 et L.341-3;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article R. 2122-7;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2313-1 à R. 2313-6;
Vu le code du patrimoine, notamment ses livres VI et VII;
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses livres Ier et IV;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
Vu le décret n° 2009-751 du 22 juin 2009 relatif aux missions et aux rémunérations des techniciens-conseils agréés pour les orgues protégés au titre des monuments historiques;
Vu le décret n° 2014-1314 du 31 octobre 2014 portant simplification du régime des travaux sur les immeubles adossés aux monuments historiques ou situés dans leur champ de visibilité et adaptation de l'organisation administrative dans le domaine du patrimoine,
Vu l'avis du comité des finances locales (commission consultative d'évaluation des normes) en date du 3 avril 2014;
Vu la demande présentée par la ville de Paris en date du : 26 mai 2016 ;
Vu l'avis **favorable** rendu par l'architecte des Bâtiments de France visé en date du : 07 juin 2016 ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : l'autorisation, prévue par les articles susvisés du code du patrimoine, concernant le projet d'abattage d'arbres morts ou très dépérissants de 2016 dans les établissements scolaires situés dans le 16ème arrondissement sous le numéro CP07511616P0005, considérant que le dossier est exploitable en l'état, est donnée.

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 10 juin 2016

Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
Le Chef du Service territorial de l'architecture
et du patrimoine de Paris


Serge BRENTRUP

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite)

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France
(DRAC)

IDF-2016-06-14-009

Arrêté n° 2016-098 portant sur l'autorisation de travaux
d'installation de sanitaires en bordure du parc dans le 9ème
arrondissement *idem intitulé* de Paris.

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

ARRÊTE n° 2016-098

Portant sur l'autorisation de travaux d'installation de sanitaires en bordure du parc
dans le 9^{ème} arrondissement sous le numéro CP07510916P0003

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
Le préfet de Paris**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-19;
Vu le nouveau code forestier, notamment ses articles L.214-13 et L.341-3;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article R. 2122-7;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2313-1 à R. 2313-6;
Vu le code du patrimoine, notamment ses livres VI et VII;
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses livres Ier et IV;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
Vu le décret n° 2009-751 du 22 juin 2009 relatif aux missions et aux rémunérations des techniciens-conseils agréés pour les orgues protégés au titre des monuments historiques;
Vu le décret n° 2014-1314 du 31 octobre 2014 portant simplification du régime des travaux sur les immeubles adossés aux monuments historiques ou situés dans leur champ de visibilité et adaptation de l'organisation administrative dans le domaine du patrimoine,
Vu l'avis du comité des finances locales (commission consultative d'évaluation des normes) en date du 3 avril 2014;
Vu la demande présentée par la Direction de l'urbanisme en date du : 02 juin 2016 ;
Vu l'avis rendu par l'architecte des Bâtiments de France visé en date du : 13 juin 2016 ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : l'autorisation, prévue par les articles susvisés du code du patrimoine, concernant les travaux d'installation de sanitaires en bordure du parc dans le 9^{ème} arrondissement sous le numéro CP07510916P0003 et entrant dans le champ de visibilité de la station de métro Anvers et du Théâtre de l'Elysée Montmartre, inscrits au titre des monuments historiques, considérant que le dossier est exploitable en l'état, est accepté.

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Ile-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 14 juin 2016

Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
Le Chef du Service territorial de l'architecture
et du patrimoine de Paris


Serge BRENTRUP

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite)

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France
(DRAC)

IDF-2016-06-15-003

Arrêté n° 2016-099 autorisant la plantation de deux arbres
au n° 176 de la rue du Château dans le 14ème
arrondissement *Idem intitulé* de Paris.

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS

ARRÊTE n° 2016 - 099

autorisant la plantation de deux arbres au n° 176 de la rue du Château dans le 14^{ème} arrondissement
sous le numéro CP 075 114 16 P0005

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
Le préfet de Paris**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-19;
Vu le nouveau code forestier, notamment ses articles L.214-13 et L.341-3;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article R. 2122-7;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2313-1 à R. 2313-6;
Vu le code du patrimoine, notamment ses livres VI et VII;
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses livres Ier et IV;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
Vu le décret n° 2009-751 du 22 juin 2009 relatif aux missions et aux rémunérations des techniciens-conseils agréés pour les orgues protégés au titre des monuments historiques;
Vu le décret n° 2014-1314 du 31 octobre 2014 portant simplification du régime des travaux sur les immeubles adossés aux monuments historiques ou situés dans leur champ de visibilité et adaptation de l'organisation administrative dans le domaine du patrimoine,
Vu l'avis du comité des finances locales (commission consultative d'évaluation des normes) en date du 3 avril 2014;
Vu la demande présentée par la ville de Paris en date du : 07 avril 2016 ;
Vu l'avis favorable rendu par l'architecte des Bâtiments de France visé en date du : 08 avril 2016 ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : l'autorisation, prévue par les articles susvisés du code du patrimoine, concernant le projet de plantation de deux arbres au n° 176 de la rue du Château dans le 14^{ème} arrondissement sous le numéro CP 075 114 16 P0005, considérant que le dossier est exploitable en l'état, est donnée.

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 15 Juin 2016

Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
Le Chef du Service territorial de l'architecture
et du patrimoine de Paris



Serge BRENTRUP

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite)

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France
(DRAC)

IDF-2016-06-21-068

Arrêté n° 2016-100 portant sur l'autorisation de travaux
d'aménagement bus rue Royale, entre la rue Saint-Honoré
et la place de la Madeleine ^{*Idem intitulé*} dans le 8ème arrondissement de
Paris.

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

ARRÊTE n° 2016-100

Portant sur l'autorisation de travaux d'aménagement bus rue Royale, entre la rue Saint-Honoré et la Place de la Madeleine dans le 8^{ème} arrondissement sous le numéro CP07510816P0005

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
Le préfet de Paris**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-19;
Vu le nouveau code forestier, notamment ses articles L.214-13 et L.341-3;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article R. 2122-7;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2313-1 à R. 2313-6;
Vu le code du patrimoine, notamment ses livres VI et VII;
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses livres Ier et IV;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
Vu le décret n° 2009-751 du 22 juin 2009 relatif aux missions et aux rémunérations des techniciens-conseils agréés pour les orgues protégés au titre des monuments historiques;
Vu le décret n° 2014-1314 du 31 octobre 2014 portant simplification du régime des travaux sur les immeubles adossés aux monuments historiques ou situés dans leur champ de visibilité et adaptation de l'organisation administrative dans le domaine du patrimoine,
Vu l'avis du comité des finances locales (commission consultative d'évaluation des normes) en date du 3 avril 2014;
Vu la demande présentée par la Direction de l'urbanisme en date du : 23 mai 2016 ;
Vu l'avis rendu par l'architecte des Bâtiments de France visé en date du : 17 juin 2016 ;

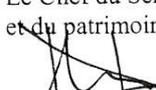
A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code du patrimoine, concernant les travaux d'aménagement bus rue Royale, entre la rue Saint-Honoré et la place de la Madeleine dans le 8^{ème} arrondissement sous le numéro CP07510816P0005 et entrant dans le champ de visibilité de l'Eglise de la Madeleine, l'Immeuble au 281 rue Saint-Honoré, l'Hôtel de la Marine, le Restaurant Maxim's, le 3 rue Royale, les Immeubles au 1,5,6,9 et 13 rue du Faubourg Saint-Honoré, inscrits et classés au titre des monuments historiques, considérant que le dossier est exploitable en l'état, est accepté.

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Ile-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 21 juin 2016

Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
Le Chef du Service territorial de l'architecture
et du patrimoine de Paris


Serge BRENTRUP

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite)

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France
(DRAC)

IDF-2016-06-21-069

Arrêté n° 2016-101 portant sur l'autorisation de travaux
d'installation de sanitaire public au 30 boulevard des
Batignolles dans le 17^{ème} ^{*idem intitulé*} arrondissement de Paris.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COPIE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

ARRÊTE n° 2016- 101

Portant sur l'autorisation de travaux d'installation de sanitaire public au 30 boulevard des Batignolles dans le 17^{ème} arrondissement sous le numéro CP07511716P0015

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
Le préfet de Paris**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-19;
Vu le nouveau code forestier, notamment ses articles L.214-13 et L.341-3;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article R. 2122-7;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2313-1 à R. 2313-6;
Vu le code du patrimoine, notamment ses livres VI et VII;
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses livres Ier et IV;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
Vu le décret n° 2009-751 du 22 juin 2009 relatif aux missions et aux rémunérations des techniciens-conseils agréés pour les orgues protégés au titre des monuments historiques;
Vu le décret n° 2014-1314 du 31 octobre 2014 portant simplification du régime des travaux sur les immeubles adossés aux monuments historiques ou situés dans leur champ de visibilité et adaptation de l'organisation administrative dans le domaine du patrimoine,
Vu l'avis du comité des finances locales (commission consultative d'évaluation des normes) en date du 3 avril 2014;
Vu la demande présentée par la Direction de l'urbanisme en date du : 02 juin 2016 ;
Vu l'avis rendu par l'architecte des Bâtiments de France visé en date du : 06 juin 2016 ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : l'autorisation, prévue par les articles susvisés du code du patrimoine, concernant les travaux d'installation de sanitaire public au 30 boulevard des Batignolles dans le 17^{ème} arrondissement sous le numéro CP07511716P0015 et entrant dans le champ de visibilité de la station de métro Place de Clichy et la station de métro Rome, inscrites au titre des monuments historiques, considérant que le dossier est exploitable en l'état, est accepté.

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 21 juin 2016

Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
Le Chef du Service territorial de l'architecture
et du patrimoine de Paris


Serge BRENTRUP

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite)

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France
(DRAC)

IDF-2016-06-21-070

Arrêté n° 2016-102 portant sur l'autorisation de travaux de
matérialisation de voies de bus à la Place de la Concorde
dans le 8ème ^{*Idem intitulé*} arrondissement de Paris.

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS

ARRÊTE n° 2016- 102

Portant sur l'autorisation de travaux de matérialisation de voies de bus à la Place de la Concorde
dans le 8^{ème} arrondissement sous le numéro CP07510816P0006

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
Le préfet de Paris**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-19;
Vu le nouveau code forestier, notamment ses articles L.214-13 et L.341-3;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article R. 2122-7;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2313-1 à R. 2313-6;
Vu le code du patrimoine, notamment ses livres VI et VII;
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses livres Ier et IV;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
Vu le décret n° 2009-751 du 22 juin 2009 relatif aux missions et aux rémunérations des techniciens-conseils agréés pour les orgues protégés au titre des monuments historiques;
Vu le décret n° 2014-1314 du 31 octobre 2014 portant simplification du régime des travaux sur les immeubles adossés aux monuments historiques ou situés dans leur champ de visibilité et adaptation de l'organisation administrative dans le domaine du patrimoine,
Vu l'avis du comité des finances locales (commission consultative d'évaluation des normes) en date du 3 avril 2014;
Vu la demande présentée par la Direction de l'urbanisme en date du : 23 mai 2016 ;
Vu l'avis rendu par l'architecte des Bâtiments de France visé en date du : 17 juin 2016 ;

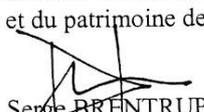
A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : l'autorisation, prévue par les articles susvisés du code du patrimoine, concernant les travaux de matérialisation de voies de bus à la Place de la Concorde dans le 8^{ème} arrondissement sous le numéro CP07510816P0006 et entrant dans le champ de visibilité de l'Hôtel Saint-Florentin et le Pont de la Concorde, inscrits au titre des monuments historiques, considérant que le dossier est exploitable en l'état, est accepté.

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 21 juin 2016

Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
Le Chef du Service territorial de l'architecture
et du patrimoine de Paris


Serge BRÉENTRUP

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite)

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France
(DRAC)

IDF-2016-06-21-071

Arrêté n° 2016-103 autorisant l'abattage d'un arbre dans le
cadre des travaux de reprise de l'étanchéité de la station
Georges V dans le 8^{ème} *Idem intitulé* arrondissement de Paris.

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

ARRÊTE n° 2016-103

Autorisant l'abattage d'un arbre dans le cadre des travaux de reprise de l'étanchéité de la station Georges V dans le 8ème arrondissement sous le numéro CP 075 108 16 P0007

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
Le préfet de Paris**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-19;
Vu le nouveau code forestier, notamment ses articles L.214-13 et L.341-3;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article R. 2122-7;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2313-1 à R. 2313-6;
Vu le code du patrimoine, notamment ses livres VI et VII;
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses livres Ier et IV;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
Vu le décret n° 2009-751 du 22 juin 2009 relatif aux missions et aux rémunérations des techniciens-conseils agréés pour les orgues protégés au titre des monuments historiques;
Vu le décret n° 2014-1314 du 31 octobre 2014 portant simplification du régime des travaux sur les immeubles adossés aux monuments historiques ou situés dans leur champ de visibilité et adaptation de l'organisation administrative dans le domaine du patrimoine,
Vu l'avis du comité des finances locales (commission consultative d'évaluation des normes) en date du 3 avril 2014;
Vu la demande présentée par la ville de Paris en date du 26 mai 2016 ;
Vu l'avis rendu par l'architecte des Bâtiments de France en date du 17 juin 2016 ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : les autorisations, prévues par les articles susvisés du code du patrimoine, concernant l'abattage d'un arbre dans le cadre des travaux de reprise de l'étanchéité de la station Georges V dans le 8^{ème} arrondissement, sous le numéro CP 075 108 16 P0007, considérant que le dossier est exploitable en l'état, est accepté.

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 28 juin 2016

Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
Le Chef du Service territorial de l'architecture
et du patrimoine de Paris

Serge BRENTROP

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite)

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France
(DRAC)

IDF-2016-06-27-014

Arrêté n° 2016-104 portant sur le refus d'autorisation de
travaux de la mise en oeuvre d'un revêtement

Idem intitulé - refus motivé par le fait que le remplacement des pavés "mosaïque" élément typologique de la voirie parisienne, par un revêtement hydrocarbure, est de nature à porter atteinte à l'authenticité du monument historique et classé de la Madeleine et le boulevard de Courcelles dans le 8ème arrondissement de Paris.

hydrocarbure, sur le boulevard Malesherbes entre la place
de la Madeleine et le boulevard de Courcelles dans le 8ème
arrondissement de Paris.

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS

ARRÊTE n° 2016-104

Portant sur le refus d'autorisation de travaux de la mise en œuvre d'un revêtement hydrocarburé, sur le boulevard Malesherbes entre la place de la Madeleine et le boulevard de Courcelles dans le 8^{ème} arrondissement sous le numéro CP07510816P0003

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
Le préfet de Paris**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-19;
Vu le nouveau code forestier, notamment ses articles L.214-13 et L.341-3;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article R. 2122-7;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2313-1 à R. 2313-6;
Vu le code du patrimoine, notamment ses livres VI et VII;
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses livres Ier et IV;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
Vu le décret n° 2009-751 du 22 juin 2009 relatif aux missions et aux rémunérations des techniciens-conseils agréés pour les orgues protégés au titre des monuments historiques;
Vu le décret n° 2014-1314 du 31 octobre 2014 portant simplification du régime des travaux sur les immeubles adossés aux monuments historiques ou situés dans leur champ de visibilité et adaptation de l'organisation administrative dans le domaine du patrimoine,
Vu l'avis du comité des finances locales (commission consultative d'évaluation des normes) en date du 3 avril 2014;
Vu la demande présentée par la Direction de l'urbanisme en date du : 09 mai 2016 ;
Vu l'avis défavorable rendu par l'architecte des Bâtiments de France visé en date du : 17 juin 2016 ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : l'autorisation, prévue par les articles susvisés du code du patrimoine, concernant les travaux de mise en œuvre d'un revêtement hydrocarburé sur le boulevard Malesherbes entre la place de la Madeleine et le boulevard de Courcelles dans le 8^{ème} arrondissement sous le numéro CP07510816P0003 et entrant dans le champ de visibilité des Immeubles situés au 84, 86, 88 et 90 du boulevard Malesherbes, de l'Eglise de la Madeleine, de l'Eglise Saint-Augustin, de la Grille Monumentale du Parc, classés et inscrits au titre des monuments historiques, considérant que le projet est de nature à porter atteinte aux monuments historiques, est refusé.

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le **27. 6. 2016**

Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
Le Chef du Service territorial de l'architecture
et du patrimoine de Paris
Serge BRENTUP

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite)

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France
(DRAC)

IDF-2016-06-27-015

Arrêté n° 2016-105 autorisant l'abattage de 26 arbres
morts, dangereux ou très dépérissant dans le cimetière de
l'Est, dit du père Lachaise, ^{Idem intitulé} à Paris 20ème arrondissement.

 **COPIE**



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

ARRÊTE n° 2016 - 105

Autorisant l'abattage de 26 arbres morts, dangereux ou très dépérissants dans le cimetière de l'est, dit du père Lachaise, à Paris 20^{ème} arrondissement,

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
Le préfet de Paris**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-19;
Vu le nouveau code forestier, notamment ses articles L.214-13 et L.341-3;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article R. 2122-7;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2313-1 à R. 2313-6;
Vu le code du patrimoine, notamment ses livres VI et VII;
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses livres Ier et IV;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
Vu le décret n° 2009-751 du 22 juin 2009 relatif aux missions et aux rémunérations des techniciens-conseils agréés pour les orgues protégés au titre des monuments historiques;
Vu le décret n° 2014-1314 du 31 octobre 2014 portant simplification du régime des travaux sur les immeubles adossés aux monuments historiques ou situés dans leur champ de visibilité et adaptation de l'organisation administrative dans le domaine du patrimoine,
Vu l'avis du comité des finances locales (commission consultative d'évaluation des normes) en date du 3 avril 2014;
Vu la demande présentée par la ville de Paris sous la référence CP 075 120 16 P0006 en date du 9 mai 2016 ;
Vu l'avis favorable rendu par l'architecte des Bâtiments de France en date du 20 mai 2016 ;

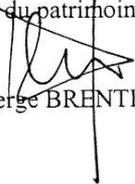
A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : les autorisations, prévues par les articles susvisés du code du patrimoine, concernant l'abattage de 26 arbres morts, dangereux ou très dépérissants situés dans le cimetière de l'est dit du père Lachaise à Paris 20^{ème} arrondissement, considérant que les dossiers sont exploitables en l'état sont acceptées.

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Ile-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 27 juin 2016

Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
Le Chef de l'unité départementale de l'architecture
et du patrimoine de Paris


Serge BRENTRUP

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite)

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France
(DRAC)

IDF-2016-07-05-032

Arrêté n° 2016-106 autorisant l'abattage de 5 arbres dans le
cadre de l'installation d'une trappe de ventilation dans le
8ème arrondissement ^{*Item intitulé*} de Paris.

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

ARRÊTE n° 2016- 106

Autorisant l'abattage de 5 arbres dans le cadre d'installation d'une trappe de ventilation dans le 8^{ème} arrondissement sous le numéro CP 075 108 16 P0008,

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
Le préfet de Paris**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-19;
Vu le nouveau code forestier, notamment ses articles L.214-13 et L.341-3;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article R. 2122-7;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2313-1 à R. 2313-6;
Vu le code du patrimoine, notamment ses livres VI et VII;
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses livres Ier et IV;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
Vu le décret n° 2009-751 du 22 juin 2009 relatif aux missions et aux rémunérations des techniciens-conseils agréés pour les orgues protégés au titre des monuments historiques;
Vu le décret n° 2014-1314 du 31 octobre 2014 portant simplification du régime des travaux sur les immeubles adossés aux monuments historiques ou situés dans leur champ de visibilité et adaptation de l'organisation administrative dans le domaine du patrimoine,
Vu l'avis du comité des finances locales (commission consultative d'évaluation des normes) en date du 3 avril 2014;
Vu la demande présentée par la ville de Paris en date du 20 juin 2016 ;
Vu l'avis rendu par l'architecte des Bâtiments de France en date du 29 juin 2016 ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : les autorisations, prévues par les articles susvisés du code du patrimoine, concernant l'abattage de 5 arbre dans le cadre d'installation d'une trappe de ventilation dans le 8^{ème} arrondissement, sous le numéro CP 075 108 16 P0008, considérant que le dossier est exploitable en l'état, est accepté.

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 5 juillet 2016

Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
Le Chef du Service territorial de l'architecture
et du patrimoine de Paris

Serge BENTRUP

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite)

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France
(DRAC)

IDF-2016-07-05-033

Arrêté n° 2016-107 portant sur l'autorisation de travaux de
création d'une rampe d'accès au droit du n° 14 de la rue
Victor Cousin dans le ~~5ème~~^{item intitulé} arrondissement de Paris.

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

ARRÊTE n° 2016- 107

Portant sur l'autorisation de travaux de création d'une rampe d'accès au droit du n° 14 de la rue Victor Cousin dans le 5^{ème} arrondissement sous le numéro CP07510516P0005

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
Le préfet de Paris**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-19;
Vu le nouveau code forestier, notamment ses articles L.214-13 et L.341-3;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article R. 2122-7;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2313-1 à R. 2313-6;
Vu le code du patrimoine, notamment ses livres VI et VII;
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses livres Ier et IV;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
Vu le décret n° 2009-751 du 22 juin 2009 relatif aux missions et aux rémunérations des techniciens-conseils agréés pour les orgues protégés au titre des monuments historiques;
Vu le décret n° 2014-1314 du 31 octobre 2014 portant simplification du régime des travaux sur les immeubles adossés aux monuments historiques ou situés dans leur champ de visibilité et adaptation de l'organisation administrative dans le domaine du patrimoine ;
Vu l'avis du comité des finances locales (commission consultative d'évaluation des normes) en date du 3 avril 2014;
Vu la demande présentée par la Direction de l'urbanisme en date du : 13 juin 2016 ;
Vu l'avis rendu par l'architecte des Bâtiments de France visé en date du : 30 juin 2016 ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : l'autorisation, prévue par les articles susvisés du code du patrimoine, concernant les travaux de création d'une rampe d'accès au droit du n°14 de la rue Victor Cousin dans le 5^{ème} arrondissement sous le numéro CP07510516P0005 et entrant dans le champ de visibilité de La Sorbonne et Ecole de Chartres, classé et inscrit au titre des monuments historiques, considérant que le dossier est exploitable en l'état, est accepté.

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 5 juillet 2016

Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
Le Chef du Service territorial de l'architecture
et du patrimoine de Paris



Serge BRENTRUP

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite)

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France
(DRAC)

IDF-2016-07-11-009

Arrêté n° 2016-110 autorisant l'abattage de 9 arbres dans le 16ème arrondissement de Paris, dans le cadre du projet de rénovation des jardinières *idem intitulé* situés au 37 rue Raynouard actuellement vieillissantes et dont la végétation s'est fortement développée.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

ARRÊTE n° 2016- 110

Autorisant l'abattage de 9 arbres dans le 16ème arrondissement, dans le cadre du projet de rénovation des jardinières situées au 37 rue Raynouard actuellement vieillissantes et dont la végétation s'est fortement développée, sous le numéro CP 075 116 16 P0007

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
Le préfet de Paris**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-19;
Vu le nouveau code forestier, notamment ses articles L.214-13 et L.341-3;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article R. 2122-7;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2313-1 à R. 2313-6;
Vu le code du patrimoine, notamment ses livres VI et VII;
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses livres Ier et IV;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
Vu le décret n° 2009-751 du 22 juin 2009 relatif aux missions et aux rémunérations des techniciens-conseils agréés pour les orgues protégés au titre des monuments historiques;
Vu le décret n° 2014-1314 du 31 octobre 2014 portant simplification du régime des travaux sur les immeubles adossés aux monuments historiques ou situés dans leur champ de visibilité et adaptation de l'organisation administrative dans le domaine du patrimoine,
Vu l'avis du comité des finances locales (commission consultative d'évaluation des normes) en date du 3 avril 2014;
Vu la demande présentée par la ville de Paris en date du 20 juin 2016 ;
Vu l'avis rendu par l'architecte des Bâtiments de France en date du 29 juin 2016 ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : les autorisations, prévues par les articles susvisés du code du patrimoine, concernant l'abattage de 9 arbres dans le 16ème arrondissement, dans le cadre du projet de rénovation des jardinières situées au 37 rue Raynouard, actuellement vieillissantes et dont la végétation s'est fortement développée, sous le numéro CP 075 116 16 P0007, considérant que le dossier est exploitable en l'état, est accepté.

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 11 juillet 2016

Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
Le Chef du Service territorial de l'architecture
et du patrimoine de Paris

Serge BRENTROP

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite)

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France
(DRAC)

IDF-2016-07-13-022

Arrêté n° 2016-113 autorisant l'abattage de 2 arbres dans le
19ème arrondissement de Paris dans le cadre du
réaménagement de l'*Idem intitulé* escalier extérieur situé entre le
boulevard Sérurier et le canal de l'Ourcq



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

ARRÊTE n° 2016-113

Autorisant l'abattage de deux arbres dans le 19^{ème} arrondissement, dans le cadre du réaménagement de l'escalier extérieur situé entre le boulevard Sérurier et le canal de l'Ourcq, sous le numéro CP 075 119 16 V0006

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
Le préfet de Paris**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-19;
Vu le nouveau code forestier, notamment ses articles L.214-13 et L.341-3;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article R. 2122-7;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2313-1 à R. 2313-6;
Vu le code du patrimoine, notamment ses livres VI et VII;
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses livres Ier et IV;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
Vu le décret n° 2009-751 du 22 juin 2009 relatif aux missions et aux rémunérations des techniciens-conseils agréés pour les orgues protégés au titre des monuments historiques;
Vu le décret n° 2014-1314 du 31 octobre 2014 portant simplification du régime des travaux sur les immeubles adossés aux monuments historiques ou situés dans leur champ de visibilité et adaptation de l'organisation administrative dans le domaine du patrimoine,
Vu l'avis du comité des finances locales (commission consultative d'évaluation des normes) en date du 3 avril 2014;
Vu la demande présentée par la ville de Paris en date du 07 juillet 2016 ;
Vu l'avis rendu par l'architecte des Bâtiments de France en date du 11 juillet 2016 ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : les autorisations, prévues par les articles susvisés du code du patrimoine, concernant l'abattage de deux arbres dans le 19^{ème} arrondissement, dans le cadre du réaménagement de l'escalier extérieur situé entre le boulevard Sérurier et le canal de l'Ourcq, sous le numéro CP 075 117 16 V0006, considérant que le dossier est exploitable en l'état, est accepté.

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 13 juillet 2016

Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
Le Chef du Service territorial de l'architecture
et du patrimoine de Paris

Serge BREWTRUP

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite)

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France
(DRAC)

IDF-2016-07-13-023

Arrêté n° 2016-114 portant sur l'autorisation de travaux
d'installation de sanitaire public sis 40 rue Boinod dans le
18ème arrondissement de Paris

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

ARRÊTE n° 2016- M4

Portant sur l'autorisation de travaux d'installation de sanitaire public sis 40 rue Boinod
dans le 18^{ème} arrondissement sous le numéro CP07511816P0003

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
Le préfet de Paris**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-19;
Vu le nouveau code forestier, notamment ses articles L.214-13 et L.341-3;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article R. 2122-7;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2313-1 à R. 2313-6;
Vu le code du patrimoine, notamment ses livres VI et VII;
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses livres Ier et IV;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
Vu le décret n° 2009-751 du 22 juin 2009 relatif aux missions et aux rémunérations des techniciens-conseils agréés pour les orgues protégés au titre des monuments historiques;
Vu le décret n° 2014-1314 du 31 octobre 2014 portant simplification du régime des travaux sur les immeubles adossés aux monuments historiques ou situés dans leur champ de visibilité et adaptation de l'organisation administrative dans le domaine du patrimoine,
Vu l'avis du comité des finances locales (commission consultative d'évaluation des normes) en date du 3 avril 2014;
Vu la demande présentée par la Direction de l'urbanisme en date du : 02 juin 2016 ;
Vu l'avis rendu par l'architecte des Bâtiments de France visé en date du : 13 juillet 2016 ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : l'autorisation, prévue par les articles susvisés du code du patrimoine, concernant les travaux d'installation de sanitaire public sis 40 rue Boinod dans le 18^{ème} arrondissement sous le numéro CP07511816P0003 et entrant dans le champ de visibilité de l'Immeuble et piscine du 13 rue Amiraux, classé-inscrit au titre des monuments historiques, considérant que le dossier est exploitable en l'état, est accepté.

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Ile-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 13 juillet 2016

Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
Le Chef du Service territorial de l'architecture
et du patrimoine de Paris


Serge BÉNTROP

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite)

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France
(DRAC)

IDF-2016-08-03-006

Arrêté n° 2016-119 autorisant l'installation d'un sanitaire
public situé sur le site classé du Champ de Mars au 6
avenue Emile Pouvillon dans le ^{item intitulé} 7ème arrondissement de
Paris



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS

COPIE

ARRÊTE n° 2016 - 119

Autorisant l'installation d'un sanitaire public situé sur le site classé du Champ de Mars
au 6 avenue Émile Pouvillon dans le 7^{ème} arrondissement

Le préfet de la région Ile de France
Le Préfet de Paris

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu l'arrêté n°2014-034 donnant subdélégation de signature au chef du l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Paris en matière d'espaces protégés.

Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du 28 juillet 2016 ;

Vu l'avis de l'architecte des bâtiments de France en date du 03/08/2016 et portant sur la dp n°07510716v0269.

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant l'installation d'un sanitaire public situé sur le site classé du Champ de Mars au 6 rue Émile Pouvillon dans le 7^{ème} arrondissement de Paris est **accordée**.

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Ile de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 3 AOUT 2016
Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
Le Chef du Service territorial de l'architecture
et du patrimoine de Paris

Serge BRENTRUP

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours :** le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France
(DRAC)

IDF-2016-08-03-007

Arrêté n° 2016-120 portant sur l'autorisation d'implantation
d'un bar mobile type "malle" dans le cadre de l'installation
d'une terrasse de la péniche ^{*Idem intitulé*} Green River sur le port de
l'Hôtel de Ville durant la saison estivale 2016 dans le 4ème
arrondissement de Paris



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

COPIE

ARRÊTE n° 2016- 120

Portant sur l'autorisation d'implantation d'un bar mobile type « malle » dans le cadre de l'installation d'une terrasse de la péniche Green River sur le port de l'Hôtel de Ville durant la saison estivale 2016 dans le 4^{ème} arrondissement sous le numéro CP07510416P0005

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
Le préfet de Paris**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-19;
Vu le nouveau code forestier, notamment ses articles L.214-13 et L.341-3;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article R. 2122-7;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2313-1 à R. 2313-6;
Vu le code du patrimoine, notamment ses livres VI et VII;
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses livres Ier et IV;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
Vu le décret n° 2009-751 du 22 juin 2009 relatif aux missions et aux rémunérations des techniciens-conseils agréés pour les orgues protégés au titre des monuments historiques;
Vu le décret n° 2014-1314 du 31 octobre 2014 portant simplification du régime des travaux sur les immeubles adossés aux monuments historiques ou situés dans leur champ de visibilité et adaptation de l'organisation administrative dans le domaine du patrimoine,
Vu l'avis du comité des finances locales (commission consultative d'évaluation des normes) en date du 3 avril 2014;
Vu la demande présentée par la Direction de l'urbanisme en date du : 20 juin 2016 ;
Vu l'avis favorable avec réserve rendu par l'architecte des Bâtiments de France visé en date du : 29 juillet 2016 ;

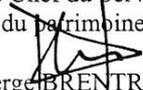
A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : l'autorisation, prévue par les articles susvisés du code du patrimoine, concernant les travaux d'implantation d'un bar mobile type « malle » dans le cadre de l'installation d'une terrasse de la péniche Green River sur le port de l'Hôtel de Ville durant la saison estivale 2016 dans le 4^{ème} arrondissement sous le numéro CP07510416P0005 et entrant dans le champ de visibilité des immeubles sis 13, 15 et 19 quai de Bourbon, classés et inscrits au titre des monuments historiques, considérant que le dossier est exploitable en l'état, est accepté sous réserve de déposer le bar trop « lourd » dans le mobilier accepté dans le cadre des aménagements des quais Rive droite.

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le **3 Août** 2016

Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
Le Chef du Service territorial de l'architecture
et du patrimoine de Paris


Serge BRENTRUP

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite)

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France
(DRAC)

IDF-2016-07-06-029

Arrêté n°2016-109 autorisant l'abattage de 10 arbres dans
le cadre de la tournée d'arbres morts, dangereux ou très
dépérissant dans le 8^{ème} *idem intitulé* arrondissement de Paris

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

ARRÊTE n° 2016- 109

Autorisant l'abattage de 10 arbres dans le cadre de la tournée d'arbres morts, dangereux ou très dépérissant dans le 8ème arrondissement sous le numéro CP 075 106 16 P0004,

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
Le préfet de Paris**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-19;
Vu le nouveau code forestier, notamment ses articles L.214-13 et L.341-3;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article R. 2122-7;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2313-1 à R. 2313-6;
Vu le code du patrimoine, notamment ses livres VI et VII;
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses livres Ier et IV;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
Vu le décret n° 2009-751 du 22 juin 2009 relatif aux missions et aux rémunérations des techniciens-conseils agréés pour les orgues protégés au titre des monuments historiques;
Vu le décret n° 2014-1314 du 31 octobre 2014 portant simplification du régime des travaux sur les immeubles adossés aux monuments historiques ou situés dans leur champ de visibilité et adaptation de l'organisation administrative dans le domaine du patrimoine,
Vu l'avis du comité des finances locales (commission consultative d'évaluation des normes) en date du 3 avril 2014;
Vu la demande présentée par la ville de Paris en date du 01 juillet 2016 ;
Vu l'avis rendu par l'architecte des Bâtiments de France en date du 05 juillet 2016 ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : les autorisations, prévues par les articles susvisés du code du patrimoine, concernant l'abattage de 10 arbres dans le cadre de la tournée d'arbres morts, dangereux ou très dépérissant dans le 8^{ème} arrondissement, sous le numéro CP 075 106 16 P0004, considérant que le dossier est exploitable en l'état, est accepté.

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Ile-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 6 juillet 2016

Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
Le Chef du Service territorial de l'architecture
et du patrimoine de Paris

Serge BERTHURUP

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite)

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France
(DRAC)

IDF-2016-07-11-010

Arrêté n°2016-111 portant sur l'autorisation de travaux
d'installation d'une terrasse saisonnière sur terre-plein au
12 quai de la Rapée dans le ^{Idem intitulé} 12ème arrondissement de Paris

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

ARRÊTE n° 2016- 111

Portant sur l'autorisation de travaux d'installation d'une terrasse saisonnière sur terre-plein au 12 quai de la Rapée dans le 12^{ème} arrondissement sous le numéro CP07511216P0003

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
Le préfet de Paris**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-19;
Vu le nouveau code forestier, notamment ses articles L.214-13 et L.341-3;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article R. 2122-7;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2313-1 à R. 2313-6;
Vu le code du patrimoine, notamment ses livres VI et VII;
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses livres Ier et IV;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
Vu le décret n° 2009-751 du 22 juin 2009 relatif aux missions et aux rémunérations des techniciens-conseils agréés pour les orgues protégés au titre des monuments historiques;
Vu le décret n° 2014-1314 du 31 octobre 2014 portant simplification du régime des travaux sur les immeubles adossés aux monuments historiques ou situés dans leur champ de visibilité et adaptation de l'organisation administrative dans le domaine du patrimoine ;
Vu l'avis du comité des finances locales (commission consultative d'évaluation des normes) en date du 3 avril 2014;
Vu la demande présentée par la Direction de l'urbanisme en date du : 02 juin 2016 ;
Vu l'avis rendu par l'architecte des Bâtiments de France visé en date du : 01 juillet 2016 ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : l'autorisation, prévue par les articles susvisés du code du patrimoine, concernant les travaux d'installation d'une terrasse saisonnière sur terre-plein au 12 quai de la Rapée dans le 12^{ème} arrondissement sous le numéro CP07511216P0003 et entrant dans le champ de visibilité des Pavillons de l'Ancienne Douane et de la Barrière d'eau, du Viaduc d'Austerlitz, inscrits au titre des monuments historiques, considérant que le dossier est exploitable en l'état, est accepté.

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Ile-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 11 juillet 2016

Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
Le Chef du Service territorial de l'architecture
et du patrimoine de Paris



Serge BRENTRUP

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite)

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2016-07-29-023

Arrêté portant agrément de l'association La Société
Philanthropique au titre de l'intermédiation locative et
gestion locative sociale



PREFET DE LA REGION d'ILE DE FRANCE

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Ile de France
Service accès au logement et prévention des expulsions

Arrêté n°
portant agrément
de l'Association La Société Philanthropique
au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique

Le Préfet de la Région Île-de-France, préfet de Paris
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU l'arrêté n° 2014105-0004 en date du 15 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Jean Martin Delorme, Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France

VU la demande d'agrément déposée par l'association Société Philanthropique le 13 juillet 2016 auprès du Préfet de Région,

VU la demande de l'association La Société Philanthropique en vue d'exercer les activités suivantes:

- *L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.*
- *L'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable.*
- *La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.*

- *La participation aux commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré mentionnée à l'article L.441-2.*

visé à l'article R 365-1-2° -b), -c), -d) et -e) du code la construction et de l'habitation

CONSIDERANT la capacité de l'association La Société Philanthropique à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans départements suivants de la région Île-de-France (Paris, Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne et Val d'Oise), ainsi que du soutien de la FNARSS et de l'URIOPSS à laquelle elle adhère

ARRETE

Article 1er

L'agrément au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique est accordé à l'association La Société Philanthropique pour les activités suivantes :

- *L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.*
- *L'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable.*
- *La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.*
- *La participation aux commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré mentionnée à l'article L.441-2.*

visé à l'article R 365-1-2° --b), -c), -d) et -e) du code la construction et de l'habitation

Article 2

L'association La Société Philanthropique est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire des départements de Paris, de Seine-et-Marne, de Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise.

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. Il prend effet à partir de la date de signature du présent arrêté.

Article 4

L'association La Société Philanthropique est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Région un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet de Région peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, la Ministre du Logement.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet de région.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75004 Paris, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs. Dans ce cas, le présent arrêté doit être joint au recours contentieux.

Article 7

Le Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée aux préfets de Paris, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise.

Paris le **29 JUL. 2016**

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'hébergement
et du logement Île-de-France



Marie Françoise LAVIEVILLE

0000 0000 0000

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2016-07-29-024

Arrêté portant agrément de l'association La Société
Philanthropique au titre de l'intermédiation locative et
gestion locative sociale



PREFET DE LA REGION d'ILE DE FRANCE

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France
Service accès au logement et prévention des expulsions

Arrêté n° 2016-07-29 -
portant agrément
de l'association La Société Philanthropique
au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale

Le Préfet de la Région Île-de-France, préfet de Paris
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU l'arrêté n° 2014105 en date du 15 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Jean- Martin Delorme, Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France

VU la demande d'agrément déposée par l'association La Société Philanthropique le 13 juillet 2016, auprès du Préfet de région, en vue d'exercer les activités suivantes:

- *Location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L 365-2 ou d'organismes d'habitation à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L 442-8-1*
- *Location de logements à des bailleurs autres que les organismes d'habitations à loyer modéré en vue de les sous-louer à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.323-10-1 et L.353-20.*
- *Location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale.*
- *Location auprès d'un organisme d'habitations à loyer modéré d'un hôtel destiné à l'hébergement mentionné au 8° de l'article L.421-1, au 11^{ème} aliéna de l'article L.422-2, au 6° de l'article L.422-3.*
- *Location auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L.365-2 destiné à l'hébergement.*
- *La gestion immobilière en tant que mandataire dans le parc privé et dans le parc public selon les modalités prévues à l'article L.442-9*
- *La gestion de résidences sociales mentionnées à l'article R.353-165-1*

visé à l'article R 365-1-3 a,) b) et c) du code la construction et de l'habitation

CONSIDERANT la capacité de l'association La Société Philanthropique, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans les départements suivants de la région Île-de-France (Paris, Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne et Val d'Oise) ainsi que du soutien de de la FNARS et de l'URIOPSS à laquelle elle adhère

ARRETE

Article 1er

L'agrément au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale est accordé à l'association La Société Philanthropique pour les activités suivantes :

- *Location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L 365-2 ou d'organismes d'habitation à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L 442-8-1*
- *Location de logements à des bailleurs autres que les organismes d'habitations à loyer modéré en vue de les sous-louer à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.323-10-1 et L.353-20.*

- Location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale.
- Location auprès d'un organisme d'habitations à loyer modéré d'un hôtel destiné à l'hébergement mentionné au 8° de l'article L.421-1, au 11^{ème} aliéna de l'article L.422-2, au 6° de l'article L.422-3.
- Location auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L.365-2 destiné à l'hébergement.

visé à l'article R 365-1-3 a) du code la construction et de l'habitation

Article 2

L'association La Société Philanthropique est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire des départements de Paris, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise.

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable. Il prend effet à partir de la date de signature du présent arrêté.

Article 4

L'association La Société Philanthropique est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Région un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet de Région peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, la Ministre du Logement.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet de région.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75004 Paris, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs. Dans ce cas, le présent arrêté doit être joint au recours contentieux.

Article 7

Le Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée aux préfets de Paris, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise.

Paris le **29 JUL. 2016**

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'hébergement
et du logement Île-de-France



Marie Françoise LAVIEVILLE

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

IDF-2016-08-05-004

Arrêté portant approbation de modification de la
convention constitutive du GIP Samusocial 75

*La modification de la convention constitutive du Groupement d'intérêt public Samusocial de Paris
convenue par avenant n°10 est approuvée.*



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

**Arrêté n°
portant approbation de modification de la convention constitutive
du groupement d'intérêt public Samusocial de Paris**

**Le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

VU le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

VU la convention constitutive du groupement d'intérêt public Samusocial de Paris, du 14 décembre 1994, approuvée par arrêté préfectoral du 19 décembre 1994 ;

VU la délibération du 20 mai 2016 de l'assemblée générale du GIP Samusocial de Paris relative au projet d'avenant n°10 à la convention constitutive du GIP Samusocial de Paris ;

VU l'avenant n°10 à la convention constitutive du GIP Samusocial de Paris approuvé à la délibération du 20 mai 2016 sus-visée ;

ARRETE

ARTICLE 1 : la modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public Samusocial de Paris convenue par avenant n° 10 est approuvée ;

ARTICLE 2 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, accessible sur le site Internet de la préfecture : www.ile-de-france.gouv.fr.

ARTICLE 3 : tout recours contre le présent arrêté doit être adressé dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Paris, sis 7 rue de Jouy à Paris 4ème.

Fait à Paris, le **05 AOUT 2016**

Par déléguation,
la préfète, secrétaire générale
de la préfecture de la région d'Ile de France
préfecture de Paris

Sophie BROCAS

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-08-01-008

Décision de préemption n° 1600078

*Allée Maurice Audin, allée Notre Dames des Anges - CLICHY SOUS BOIS - 93390 (SCI
VALIBIS)*

**Exercice du droit de préemption urbain renforcé
par délégation de la Commune de Clichy-sous-Bois**

Le Directeur général,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile de France (EPFIF) modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 puis par le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile de France,

Vu le Code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment ses articles L741-1 et L741-2,

Vu le décret en Conseil d'Etat n°2015-99 en date du 28 janvier 2015 déclarant d'intérêt national l'Opération de requalification des copropriétés dégradées (ORCOD-IN) du quartier du Bas-Clichy et désignant l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France pour assurer la conduite de cette opération,

Vu la délibération n° 2015.01.27.07 du Conseil municipal de la Commune de Clichy-sous-Bois en date du 27 janvier 2015 instaurant le droit de préemption urbain renforcé sur le territoire de la commune,

**Etablissement Public Foncier Ile-de-France**

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris

Agence Opérationnelle du Val d'Oise : 10/12 boulevard de l'Oise – CS 20706 – 95031 Cergy-Pontoise cedex

Agence Opérationnelle des Yvelines : 2 esplanade Grand Siècle 78000 Versailles

Hauts de Seine : 31 Place Ronde Secteur Arche Sud - Quartier Valmy 92986 Paris La Défense Cedex (déménagement le 18 janvier 2016 au siège)

Tél. - 01 40 78 90 90/ Fax - 01 40 78 91 20

contact@epfif.fr

Siren 495 120 008 - Naf751E

1/4

- 1 AOUT 2016

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

Vu la délibération n° 2015.05.26.03 du Conseil municipal de la Commune de Clichy-sous-Bois en date du 26 mai 2015 déléguant le droit de préemption urbain renforcé à l'EPFIF sur le périmètre de l'ORCOD-IN,

Vu la convention entre partenaires publics prévue à l'article L741-1 du CCH signée le 7 juillet 2015,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner établie par Maître Carine ATTAL en application des articles L. 213.2 et R. 213.5 du code de l'urbanisme, reçue le 3 juin 2016 en Mairie de Clichy-sous-Bois, informant Monsieur le Maire de l'intention de la SARL VALIBIS d'aliéner le bien dont elle est propriétaire à Clichy-sous-Bois (93390) au 5, allée Jean Mermoz,

L'ensemble immobilier au sein duquel se situe le bien objet de la déclaration d'intention d'aliéner se trouvant à Clichy-sous-Bois (93390) Allée Maurice Audin et Vallée Notre Dame des Anges, et ayant pour assiette foncière les parcelles figurant au cadastre, à savoir :

Section	N°	Lieudit	Surface
AS	34	Allée Maurice Audin	0 ha 01a 77ca
AS	35	Allée Maurice Audin	0 ha 10a 52ca
AS	36	Vallée notre Dame des Anges	0 ha 15a 46ca
AS	41	Vallée notre Dame des Anges	0 ha 01a 33ca
AS	44	Allée Maurice Audin	3 ha 45a 47ca
AS	45	Allée Maurice Audin	0 ha 01a 23ca
AS	46	Allée Maurice Audin	0 h a01a 28ca
AS	47	Allée Maurice Audin	0 ha 01a 44ca
AS	48	Allée Maurice Audin	0 ha 00a 04ca
AT	66	Allée Maurice Audin	0 ha 01a 79ca
AT	84	Allée Maurice Audin	0 ha 66a 20ca
AT	85	Allée Maurice Audin	0 ha 00a 09ca
AT	86	Allée Maurice Audin	0 ha 00a 15ca
AT	87	Allée Maurice Audin	0 ha 00a 07ca
AT	88	Allée Maurice Audin	0 ha 00a 09ca
TOTAL			4ha 46a 93ca

La déclaration d'intention d'aliéner portant sur la cession :

- du **lot numéro 915** constituant un lot d'habitation et les 223/183000^{èmes} de la propriété du sol et des parties communes générales ;
- du **lot numéro 1050** constituant une cave et les 2/183000^{èmes} de la propriété du sol et des parties communes générales ;

Le bien étant cédé occupé moyennant le prix de SOIXANTE-DIX MILLE EUROS (70 000 €),

Vu le règlement intérieur institutionnel adopté par le Conseil d'administration de l'EPFIF le 8 octobre 2015 déléguant à son Directeur Général, et, en cas d'empêchement, au directeur général adjoint, l'exercice du droit de préemption,

Vu la décision n° 2016-197 constatant l'absence ou l'empêchement du Directeur Général, le Directeur Général Adjoint est autorisé à exercer le droit de préemption dont l'EPFIF est titulaire par délégation,



- 1 AOUT 2016

POLE MOYENS
REALISATIONS

Vu l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 24 juin 2016,

Considérant que le terrain d'assiette du bien cédé est situé au sein du périmètre délimité par le décret en Conseil d'Etat n°2015-99 en date du 28 janvier 2015 déclarant d'intérêt national l'Opération de requalification des copropriétés dégradées (ORCOD-IN) du quartier du Bas-Clichy,

Considérant qu'au sein de ce périmètre l'EPFIF a pour mission d'assurer le portage immobilier des lots qui font l'objet de mutation, soit par usage du droit de préemption urbain renforcé, soit par voie amiable,

Considérant la stratégie globale d'intervention publique dans le Bas-Clichy, définie dans le cadre de la convention entre partenaires publics susvisée et prévoyant plusieurs volets :

- Un projet d'aménagement incluant la requalification urbaine et immobilière et le développement d'une mixité fonctionnelle au service d'une nouvelle centralité,
- Un projet social en direction des habitants captifs d'un habitat dégradé,
- Le redressement des copropriétés en vue de restaurer un modèle économique viable et une gouvernance normale des copropriétés en faillite, tout en veillant à ne pas fragiliser les autres copropriétés du site,
- Une intervention immobilière et foncière massive permettant à la fois de contribuer au redressement des immeubles les plus fragiles mais également de décliner le projet urbain.

Considérant que l'acquisition du bien est stratégique pour permettre la réalisation du projet d'aménagement et le redressement des copropriétés,

Décide :

Article 1 :

De proposer d'acquérir le bien propriété de la SARL VALIBIS sis à Clichy-sous-Bois (93390) 5 allée Jean Mermoz tel que décrit dans la déclaration d'intention d'aliéner mentionnée ci-dessus, au prix de CINQUANTE-DEUX MILLE CENT CINQUANTE EUROS (52 150 €), ce prix s'entendant d'un bien cédé occupé.

Article 2 :

Le vendeur est informé qu'il dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente offre pour notifier à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France :

- son accord sur cette offre, auquel cas la vente du bien au profit de l'EPFIF devra être régularisée conformément aux dispositions des articles L 213-14 et R 213-12 du Code de l'Urbanisme; ou
- son maintien du prix figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner, l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France saisira en conséquence la juridiction compétente en matière d'expropriation pour une fixation judiciaire du prix; ou
- son renoncement à vendre le bien précité. Toute nouvelle mise en vente du bien nécessitera la réalisation d'une déclaration d'intention d'aliéner

A défaut de notification de la réponse dans le délai de deux mois susvisé, le vendeur sera réputé avoir renoncé à la vente de son bien.



- 1 AOUT 2016

Article 3 : POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

La présente décision est notifiée à Monsieur le Préfet de Paris et d'Ile de France.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée par voie d'huissier, sous pli recommandé avec accusé de réception ou remise contre décharge à :

- Le représentant légal de la SARL VALIBIS domiciliée à Gagny (93220) 60, rue Roger Alboy, en sa qualité de propriétaire,
- Maître Carine ATTAL dont l'étude est située à Nogent-le-Rotrou (28 402) 88, rue Saint-Hilaire, en sa qualité de notaire du vendeur,
- Monsieur et Madame CHEVALIER résidant à Montireau (28 240) La Croix de la Fosse, en sa qualité d'acquéreur évincé.

Article 5 :

La présente décision fera l'objet d'un affichage en Mairie de Clichy-sous-Bois

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie devant le Tribunal Administratif de Montreuil.

Elle peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'EPFIF. En cas de rejet du recours gracieux par l'EPFIF, la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant la notification du rejet devant le Tribunal Administratif de Montreuil.

L'absence de réponse de l'EPFIF dans un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet du recours.

Fait à Paris, le 29 juillet 2016



Le Directeur Général Adjoint,
Michel GERIN

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-08-04-003

Décision de préemption n° 1600079

16 rue Lecouteux - LES LILAS -93260

- 4 AOUT 2016

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

DECISION

Exercice du droit de préemption urbain par délégation de la Commune des Lilas pour le bien cadastré section J numéro 43

N° 1600079

Réf. DIA : VENTE CTS PECKSTADT/LAKANAL 408515/HD/IP/

Le Directeur général adjoint,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de justice administrative,

VU le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 puis par le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines,

VU l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

VU le Programme Pluriannuel d'Intervention de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

VU la loi modifiée numéro 2000-1208 relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000,

VU la loi numéro 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, et notamment son article 1 qui vise à la réalisation chaque année de 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés sur la Région Ile-de-France,

VU le contrat de développement territorial « EST ENSEMBLE – LA FABRIQUE DU GRAND PARIS » en date du 21 février 2014,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune des Lilas du 14 novembre 2007, qui approuve le Plan Local d'Urbanisme de la commune des Lilas, et la délibération du Conseil Municipal de la commune des Lilas du 4 juillet 2012, qui approuve la modification du PLU et

Page 1 sur 5

la délibération du Conseil Municipal de la commune des Lilas du 28 mai 2014 qui lance la prescription de la révision du PLU,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune des Lilas du 26 juin 1987 instituant le Droit de Préemption Urbain,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune des Lilas du 28 novembre 1990 instituant le Droit de Préemption Urbain Renforcé,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune des Lilas du 30 mars 2014, qui donne pour la durée du mandat délégation au Maire/Maire adjoint dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales pour exercer les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien,

VU la délibération du Bureau de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France en date du 9 octobre 2013 approuvant la convention d'intervention foncière entre la commune des Lilas et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune des Lilas du 20 novembre 2013 approuvant la convention d'intervention foncière entre la commune des Lilas et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

VU la convention d'intervention foncière conclue le 21 janvier 2014 entre la commune des Lilas et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France délimitant un périmètre de veille foncière sur l'ensemble du territoire communal, précisant des objectifs de production et un budget estimatif global de 10 000 000 € (DIX MILLIONS D'EUROS),

VU la déclaration d'intention d'aliéner établie par l'office notarial Hervé DUBREUIL, Béatrice CRENEAU-JABAUD, Philippe BERNARD et Brigitte LATOUR (références VENTE CTS PECKSTADT/LAKANAL/408515/HD/IP/), reçue le 04 mai 2016 en mairie des Lilas, informant Monsieur le Maire de l'intention de céder la parcelle cadastrée section J numéro 43, sise 16 rue Lecouteux aux Lilas, sur laquelle est édifié un immeuble à usage d'habitation, appartenant aux Consorts PECKSTADT, pour un montant de 560.000 € (CINQ CENT SOIXANTE MILLE EUROS),

VU l'arrêté n°A119-16 de Monsieur le Maire des Lilas du 29 juillet 2016 portant décision de délégation du droit de préemption urbain à l'EPFIF sur la parcelle cadastrée section J n°43 sise 16 rue Lecouteux aux Lilas,

- 4 AOUT 2016

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

VU le règlement intérieur institutionnel adopté par le Conseil d'administration de l'EPPFIF le 8 octobre 2015 déléguant à son Directeur Général, et, en cas d'empêchement, au directeur général adjoint, l'exercice du droit de préemption,

VU la demande de visite effectuée le 29 juin 2016,

VU l'absence de réponse des propriétaires dans le délai de huit jours à compter de la date de réception de la demande de visite,

VU l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales n° 2016-93045v1961 du 03 août 2016,

Considérant que l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France est habilité à procéder pour le compte de la commune des Lilas à toutes les acquisitions foncières ou opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme,

Considérant que le Programme Pluriannuel d'Intervention, arrêté par le conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France le 12 décembre 2012, fixe pour objectif prioritaire à l'EPPFIF de contribuer à accélérer et augmenter la production de logements et en particulier de logements sociaux.

Considérant que le bien décrit ci-dessus est localisé dans le périmètre d'intervention foncière de l'EPPFIF tel que mentionné dans la convention susmentionnée,

Considérants les objectifs du PADD du PLU, approuvés par délibération du Conseil Municipal du 20 septembre 2006 suite au débat du Conseil municipal, et du PLU, dont la mise en révision a été approuvée par délibération du 15 novembre 2004, arrêté par délibération du 7 février 2007, approuvé par délibération du 14 novembre 2007, modifié par délibération du 04 juillet 2012 et mis en révision par délibération du 28 mai 2014, sont notamment de préserver la mixité sociale, d'étendre le parc de logements sociaux et de maîtriser la construction.

Considérant le contrat de développement territorial en date du 21 février 2014 prévoyant la promotion de logements abordables pour préserver les ménages fragiles et fluidifier les parcours résidentiels,

- 4 AOUT 2016

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

Considérant le plan de zonage et le règlement du PLU classant la parcelle précitée en zone UB destinée à accueillir des constructions à usages de logements et de commerces,

Considérant que la parcelle cadastrée section J n°43 offre un potentiel permettant la réalisation d'un programme de l'ordre de 10 logements locatifs sociaux, ainsi que le confirme une étude de faisabilité réalisée par l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France,

Considérant que l'acquisition du bien est stratégique pour la réalisation des objectifs assignés,

DECIDE

Article n°1

De proposer d'acquérir le bien sis 16 rue Lecouteux aux Lilas, cadastré section J numéro 43, tel que décrit dans la déclaration d'intention d'aliéner mentionnée ci-dessus, au prix de 415.000 € (QUATRE CENT QUINZE MILLE EUROS).

Article n°2

Le vendeur est informé qu'il dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente offre pour notifier à l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France :

- son accord sur cette offre, auquel cas la vente du bien au profit de l'EPFIF devra être régularisée conformément aux dispositions des articles L.213-14 et R.213-12 du Code de l'Urbanisme ; ou
- son maintien du prix figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner, l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France pourra saisir en conséquence la juridiction compétente en matière d'expropriation pour une fixation judiciaire du prix ; ou
- son renoncement à vendre le bien précité. Toute nouvelle mise en vente du bien nécessitera alors le dépôt d'une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner.

A défaut de notification de la réponse dans le délai de deux mois susvisé, le vendeur sera réputé avoir renoncé à la vente de son bien.

Article n°3

La présente décision est notifiée à Monsieur le Préfet de Paris et d'Ile-de-France



Page 4 sur 5

- 4 AOUT 2016

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

Article n°4

La présente décision sera notifiée par voie d'huissier à :

- **Monsieur PECKSTADT Jean**, 1 rue du Safran 45390 BROMEILLES, en tant que propriétaire indivis,
- **Madame PECKSTADT Catherine**, 123, Bis Avenue Marceau 93130 NOISY-LE-SEC, en tant que propriétaire indivis,
- **Maître DUBREUIL Hervé**, 10 rue Carnot 93130 NOISY-LE-SEC, en tant que notaire et mandataire de la vente,

Article n°5

La présente décision fera l'objet d'un affichage en Mairie des Lilas

Article n°6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie devant la Tribunal Administratif compétent.

Elle peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'EPIF. En cas de rejet du recours gracieux par l'EPIF, la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant la notification du rejet devant le Tribunal Administratif compétent.

L'absence de réponse de l'EPIF dans un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à rejet du recours.

Fait à Paris, le - 3 AOUT 2016


Michel GERIN
Directeur général adjoint

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2016-08-08-002

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté n°2012172-0002 du 20 juin 2012
fixant la liste des représentants des administrations
appelés à assister de façon permanente aux réunions
de la commission consultative de l'environnement
de l'aérodrome de Paris-Charles-de-Gaulle



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**Modifiant l'arrêté n°2012172-0002 du 20 juin 2012
fixant la liste des représentants des administrations
appelés à assister de façon permanente aux réunions
de la commission consultative de l'environnement
de l'aérodrome de Paris-Charles-de-Gaulle**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 571-13 et R. 571-70 R.571-80,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- Vu** l'arrêté n° 2012172-0002 du 20 juin 2012 fixant la liste des représentants des administrations appelés à assister de façon permanente aux réunions de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Charles-de-Gaulle,
- Sur** proposition du Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

A l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2012172-002 du 20 juin 2012 alinéa 21, les termes « directeur de l'unité territoriale de Seine-Saint-Denis de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ou son représentant » sont remplacés par les termes suivants :

« Le directeur de l'unité départementale de Seine-Saint-Denis de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ou son représentant »

ARTICLE 2 :

L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2012172-002 du 20 juin 2012 est complété par les dispositions suivantes :

« - le préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget ;

5 rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 15
Tél. standard : 01 82 52 40 00
Adresse internet : www.ile-de-france.gouv.fr - Allô, service public : 39 39

- le chargé de mission auprès du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget, en charge de l'environnement. »

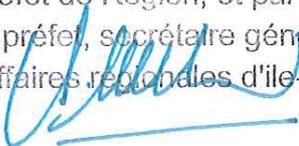
ARTICLE 3 :

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et les préfets des départements concernés sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et des préfectures des départements concernés et dont une copie sera transmise à :

- Madame la ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, chargée des relations internationales sur le climat,
- Monsieur le ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales,
- Monsieur le secrétaire d'Etat auprès de la ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, chargée des relations internationales sur le climat chargé des transports, de la mer et de la pêche

Fait à Paris, le **8 AOUT 2016**

Pour le Préfet de Région, et par délégation
Le préfet, secrétaire général
pour les affaires régionales d'Ile-de-France


Yannick IMBERT

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2016-08-08-001

Arrêté fixant la liste des représentants des administrations
appelés à assister de façon permanente aux réunions de la
commission consultative de l'environnement de
l'aérodrome du Bourget



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE

fixant la liste des représentants des administrations appelés à assister de façon permanente aux réunions de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome du Bourget

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L571-13 et R571-70 à R571-80,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté préfectoral n° IDF-2016-06-03-001 du 3 juin 2016 fixant la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome du Bourget,
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Les représentants des administrations appelés à assister de façon permanente aux réunions de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome du Bourget sont :

- le directeur du transport aérien de la direction générale de l'aviation civile, ou son représentant ;
- le directeur des services de la navigation aérienne de la direction générale de l'aviation civile, ou son représentant ;
- le directeur de la sécurité de l'aviation civile de la direction générale de l'aviation civile du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, ou son représentant ;
- le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, ou son représentant ;
- le préfet de Seine-et-Marne ou son représentant ;
- le préfet des Hauts-de-Seine, ou son représentant ;
- le préfet de Seine-Saint-Denis, ou son représentant ;
- le préfet du Val-d'Oise, ou son représentant ;
- le préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget ;
- le sous-préfet de Sarcelles, ou son représentant ;
- le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement, ou son représentant ;

.../...

- le directeur régional et interdépartemental de l'énergie et de l'environnement, ou son représentant ;
- le directeur de la sécurité de l'aviation civile nord de la direction générale de l'aviation civile, ou son représentant ;
- le chef de département surveillance et régulation de l'aéroport du Bourget, de la direction de la sécurité de l'aviation civile nord de la direction générale de l'aviation civile, ou son représentant ;
- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- le directeur régional de l'ADEME, ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne, ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, ou son représentant ;
- le directeur de la réglementation et de l'environnement de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- le directeur de l'unité départementale de Seine-Saint-Denis de la direction régionale et interdépartementale de l'énergie et de l'environnement ;
- le directeur de l'unité départementale de Seine-Saint-Denis de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;
- le chargé de mission auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, en charge de l'environnement ;
- le chargé de mission auprès du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget, en charge de l'environnement ;

ARTICLE 2

L'arrêté n° 2010-1204 du 24 novembre 2010 fixant la liste des représentants des administrations appelés à assister de façon permanente aux réunions de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome du Bourget est abrogé.

ARTICLE 3

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la sécurité de l'aviation civile nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et des préfectures des départements concernés et dont copie sera transmise aux membres de la commission ainsi qu'à :

- Madame la ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, chargée des relations internationales sur le climat,
- Monsieur le ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales,
- Monsieur le secrétaire d'Etat auprès de la ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, chargée des relations internationales sur le climat chargé des transports, de la mer et de la pêche,

Fait à Paris, le **- 8 AOUT 2016**

Pour le Préfet de Région, et par délégation
Le préfet, secrétaire général
pour les affaires régionales d'Ile-de-France

Yannick IMBERT

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2016-08-05-006

**Arrêté portant désignation de Madame Gaëlle MARTINEZ
en remplacement de Madame Fabienne LAURENT au
Conseil économique, social et environnemental**

désignation de Madame Gaëlle MARTINEZ au CESER d'Ile-de-France

d'Ile-de-France



ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté n° 2013303-0001 du 30 octobre 2013
constatant la composition nominative du Conseil économique, social et environnemental
d'Ile-de-France

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 4134-2, R. 4134-1 et R.4134-3 à R.4134-6 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2013287-0003 du 14 octobre 2013 modifié, relatif à la composition générique du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2013303-0001 du 30 octobre 2013 modifié, constatant la composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France ;
- VU** la lettre du 15 juillet 2016 par laquelle le Coordinateur régional de l'organisation Solidaires Ile-de-France fait part de la désignation de Madame Gaëlle MARTINEZ pour siéger au Conseil économique, social et environnemental régional d'Ile-de-France, en remplacement de Madame Fabienne LAURENT, démissionnaire ;
- SUR** la proposition du directeur de cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 30 octobre 2013 susvisé est modifié comme suit :

II – Deuxième collège : représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives

Il est constaté la désignation par Solidaires Ile-de-France de **Mme Gaëlle MARTINEZ**, en remplacement de **Mme Fabienne LAURENT**, à compter du 1^{er} septembre 2016.

/...

ARTICLE 2 : Les autres dispositions du II de l'article 1^{er} de l'arrêté du 30 octobre 2013 susmentionné sont inchangées.

ARTICLE 3 : Le directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 5 août 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, et par délégation
Le Sous-préfet
Directeur du Cabinet



Bruno ANDRÉ